

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE *procuration à Céline SAVARY, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Christiane VULVERT en distanciel, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* *procuration à Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND en distanciel.*

Absent : Jonathan WAGNER

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal élabore la liste des opérations qu'il souhaite inscrire au Budget primitif 2020.

Question n°2

Extension du lotissement Abbé Pasturel :

Présentation de la demande de permis d'aménager

Par délibération en date du 2021, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du lotissement Abbé Pasturel au Cabinet SAVELLI.

En conséquence Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du lotissement portant sur 12 lots dont la surface des parcelles varie entre 709 m² et 1 002 m².

Madame la Maire précise que la prochaine étape consiste au dépôt de la demande de permis d'aménager et à la rédaction du DCE correspondant.

Conditions de vente des 12 parcelles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des douze parcelles du lotissement d'Angoville sur Ay et propose un prix de vente des parcelles à 25 € le m² des surfaces définitives.

Les tarifs de ventes des parcelles sont fixés dans l'objectif d'intérêt général de faciliter l'accession à la propriété, mais tout en empêchant la spéculation immobilière, qui serait évidemment contraire à l'objectif d'intérêt général poursuivi.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les clauses suivantes que les acquéreurs devront respecter cumulativement :

- Les personnes qui en feront la demande pourront acheter au **maximum une parcelle** dans le lotissement de 6 lots d'Angoville sur Ay, après accord du conseil municipal ;
- Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un **délai de 3 années** à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- Une construction à usage d'habitation au moins devra être implantée sur chaque lot.
- Cette construction devra être occupée à titre de résidence principale et ne pourra faire l'objet d'une location pendant une durée de cinq ans, sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves,.....) et après accord du Conseil Municipal.
- **Clause d'inaliénabilité** : Les lots acquis seront inaliénables pendant 5 ans sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves,...) ou en l'absence manifeste de toute intention spéculative (revente au prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des taxes éventuelles acquittées et des coûts des travaux de viabilisation effectués)
- Lors de leur revente, les lots seront soumis à un **pacte de préférence** d'une durée de 7 ans au bénéfice de la Commune de LESSAY : les vendeurs devront faire connaître à la Commune par courrier adressé par voie recommandée, le prix de vente et les modalités de vente. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour faire savoir sa volonté d'acquérir le lot. En cas d'acquisition, la réalisation de la vente au profit de la Commune devra intervenir dans le délai de deux mois.
- Lors de leur revente les lots seront également soumis à une clause d'agrément de prix pendant une durée de 7 ans : Les vendeurs devront obtenir l'accord de la Commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de revente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ces éléments seront annexés au règlement des lotissements et publiés au Bureau des Hypothèques. Ces obligations seront ainsi transmises aux éventuels sous-acquéreurs pendant 7 ans à compter du jour de la première vente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le projet de lotissement tel que présenté ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la demande de permis d'aménager ;
- Charger le Cabinet SAVELLI de la rédaction du DCE et lancer la consultation correspondante en précisant que le lot eau potable fera l'objet d'une consultation commune avec le Syndicat Départemental d'eau SDEAU50, maître d'ouvrage de la desserte en AEP ;
- Charger Madame la Maire de demander l'étude de la desserte électrique au SDEM ;
- Charger Madame la Maire de solliciter des offres pour la mission SPS ;
- Fixer le prix de vente des parcelles à 25 € le m² des surfaces définitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Question n°3

Approbation du règlement intérieur des cimetières communaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur des cimetières d'Angoville sur Ay, Sainte Opportune et de La Lande.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter ce règlement qui sera affiché dans chacun des cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Foire Saint Thomas 2021

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable à l'organisation de manifestations en 2021 et précise sur seules les brocantes assimilées aux marchés ouverts peuvent être organisées à condition de respecter les règles fixées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, les fêtes foraines restant interdites.

Considérant qu'il sera difficile de faire respecter toutes les dispositions réglementaires, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reporter l'organisation de la foire de printemps à l'année prochaine si les conditions le permettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Réflexion restauration scolaire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire signé avec CONVIVIO arrive à échéance le 31 août 2021.

Plusieurs solutions pour assurer ce service existent, présentant chacune, avantages et inconvénients :

- Achat de repas au collège de Lessay :
 - o Repas de qualité
 - o Approvisionnement local
 - o Mise à disposition d'un agent communal
 - o Besoin d'un véhicule et d'un agent pour assurer le chargement le transport et le déchargement des conteneurs
- Fabrication des repas en régie sur place :
 - o La commune détermine la qualité des repas qu'elle sert
 - o Nécessité d'avoir une cuisine dimensionnée pour la fabrication de 160 repas par jours
 - o Achat de produits locaux : difficultés pour mise en place sourcing des aliments
 - o Augmentation de la masse salariale (recrutement cuisinier et aides de cuisine)
- Passation d'un nouveau marché de fourniture de repas avec un prestataire

Afin de se permettre d'envisager sereinement toutes les options, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'organiser une consultation pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la délibération du 29 août 2003 relative à la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le montant réclamé aux communes n'ayant pas de restaurant scolaire et dont les enfants fréquentent notre établissement.

Elle précise que les repas pour l'année scolaire 2019/2020 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € pour un prix de revient de 7.42 € et que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire a été fixée à **271.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune a considéré que cette demande était illégale et demandé l'arbitrage de Monsieur le Préfet de la Manche.

Cette dépense n'étant pas considérée comme une dépense obligatoire, l'accord donné par les communes concernées doit faire l'objet d'une convention dont la signature est autorisée par les Conseils Municipaux concernés.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le bilan du service pour l'année 2020 qui fait apparaître une prise en charge du déficit d'un montant de 5.27 € en complément du prix de vente des repas fixé à 3.80 €.

Considérant le déficit établi à 758.88 € pour un enfant présent tout au long de l'année scolaire, Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux communes pour l'année scolaire 2020-2021 de 5% comme l'année dernière en raison des surcoûts liés à la crise sanitaire et de fixer la part à demander aux communes à 284.55 € par enfant.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2020.

Madame la Maire précise que cette participation sera versée sur la base du volontariat des communes concernées et fera l'objet d'une convention annuelle.

Madame la Maire fera état au Conseil Municipal de la réponse des communes concernées avant la fixation des prochains tarifs de vente des repas afin de lui permettre éventuellement de déterminer un tarif de vente différent selon les cas.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à 284.55 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Dire que les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2020 ;
- Dire que l'accord explicite des communes concernées sera matérialisé par une convention annuelle ;
- Valider la convention présentée ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Recrutement estival 2021 pour le Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif à l'organisation du festival les heures Musicales de l'Abbaye de LESSAY à la saison estivale, il convient de faire appel à un agent contractuel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer un renfort pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur les mois de juin, juillet et août selon les besoins, congés annuels inclus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de faire appel à un agent non titulaire pendant un mois, soit 151.67 h, réparties sur un mois ou éventuellement sur les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins, congés annuels inclus ;
- Dire que la rémunération de l'agent non titulaire sera déterminée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Fixation du droit de stationnement des camions magasins au marché communal

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de dernière réunion, il a fixé les droits de place pour les marchés du mardi et vendredi. Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs tels qu'ils sont fixés pourraient décourager les exposants du vendredi qui ne sont pas concernés par les paniers et précise qu'il convient également de fixer la tarification des droits de stationnement des camions magasins d'outillage et précise que ce droit a été précédemment fixé à 100 €.

En conséquence Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du marché tel qu'il suit :

- Marché du mardi matin : 1.00 € le mètre linéaire
- Marché du vendredi matin :
 - o 2.00 € le mètre linéaire pour les commerçants concernés par le service « Lessay nous votre panier »
 - o 1.00 € le mètre linéaire pour les autres
- 100 € le droit de stationnement des camions magasins d'outillage pour le mardi uniquement.

Le conseil Municipal est invité à :

- Fixer à 100 € le montant du droit stationnement des camions magasins d'outillage autorisés à stationner le mardi pendant la durée du marché ;
- Fixer le droit de place à 1.00 € le mètre linéaire pour le marché du mardi matin ;
- Fixer de droit de place pour le vendredi matin à :
 - o 2.00 € le mètre linéaire pour les commerçants concernés par le service « Lessay nous votre panier » ;
 - o 1.00 € le mètre linéaire pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Adhésion au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans la Manche en 2011, a maintenant colonisé tout le territoire. Grâce au soutien du Conseil Départemental, la FDGDON a établi un programme départemental de lutte collective basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. En 2016 la FDGDON a été chargée par le Préfet d'organiser un programme départemental de lutte collective et depuis la mission est reconduite chaque année.

Ainsi la FDGDON a lancé la création d'une plate-forme internet qui permet aux communes de signaler les nids, de consulter la liste des nids de son territoire et l'état d'avancement des destructions.

Le soutien de la commune se concrétise par la signature d'une convention triennale établie pour les années 2021, 2022 et 2023 prévoyant une cotisation communale de 108 € sous réserve du maintien de la participation départementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention triennale 2021-2023 proposée par la FDGDON ;
- De s'acquitter de la participation annuelle s'élevant à 108 € pour 2021 et des participations en fonction des destructions de nids réalisées sur le territoire ;
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 21h00.